




 Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Bassins versants du CAILLY, de l'AUBETTE et du ROBEC
Plan de Prévention des Risques d'Inondation

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022

PLANCHE 08

Légende

-  Limite de la zone d'étude
- Limite administrative des communes**
-  Contour des parcelles cadastrales
-  Bâtiments
-  Voie ferrée
-  Tronçon cours d'eau
-  Cours d'eau non permanent (source BRGM)
-  Cours d'eau enterré
- Zonage Réglementaire (se reporter au règlement de la zone correspondante)**
-  Zone Bleu clair
-  Zone Bleu foncé
-  Zone Rouge
-  Zone de vigilance
-  Zone hachurée violette (remontée de nappe phréatique)
- Cotes de référence (chapitre 1.4.9 du règlement)**
-  Application réglementaire de la cote de référence ruissellement (1.4.9.2)
-  En l'absence de tramage, application de la cote de référence débordement (1.4.9.1).
-  15.50 Cote de référence débordement (en m NGF)




 Echelle 1/ 5000 (Format A1)

0 100 200 m

©IGN BD PARCELLAIRE 2017
 ©IGN SCAN25
 ©BD TOPO 2022


 FLG 50680 E

Mise à jour le : 4/7/2022